

**COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2024**

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 11/09/2024

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cesny-Bois-Halbout.

Suite à la démission de Monsieur Renny PERRIN de ses fonctions de Maire et conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 6 septembre 2024 et notifiée le 10 septembre 2024, la séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur SIMON Daniel, le plus âgés des membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur SIMON souhaite que nous ayons une pensée pour Monsieur Renny PERRIN qui lutte courageusement contre la maladie. Il le remercie pour tout le travail accompli malgré ses problèmes de santé. Sa présence et son humour nous manqueront.

Au nom du Conseil Municipal, nous lui adresserons un message de soutien et de meilleure santé.

Etaient présents :

Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Patricia COMPERE, Marie-Line DANDOIS, Valérie FOUREY, Christine HUBERT-BENDZYK, Jacques LEGROS, Lydie LEROUXEL, Jean-Charles MARIE, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Géraldine PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absent excusé : Jean-Christophe LETAVERNIER.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur SIMON Daniel déclare l'installation et la bienvenue de la nouvelle conseillère municipale, Madame Lydie LEROUXEL qui était élue suppléante lors des élections municipales en 2020.

ELECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET MAIRES DELEGUES

• **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur SIMON Daniel demande s'il y a un ou des candidats à la fonction de maire :

- Monsieur VANRYCKEGHEM Jean se porte candidat

Après le vote de chaque conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants -----18
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs---- 1
Nombre de suffrages exprimés-----17
Majorité absolue----- 9

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
ONRAED Isabelle	1	un
VANRYCKEGHEM Jean	16	seize

Monsieur VANRYCKEGHEM Jean a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 026/2024 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, nouvellement élu, ayant pris la présidence de l'assemblée, informe qu'en application des articles L. 2121-1 et L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

En conséquence il sera procédé à l'élection de 2 adjoints. Cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire de sa liste des adjoints suivante : Mme ONRAED Isabelle, 1^e Adjoint, M. VIVET Bernard, 2^e Adjoint, Monsieur le Maire demande si d'autres listes sont proposées, n'ayant qu'une liste proposée, il est procédé à l'élection de la liste des adjoints.

Monsieur le Maire propose de voter la liste des adjoints à main levée. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des votants, de voter à main levée la liste des adjoints.

• ELECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants, de voter la liste proposée par Monsieur le Maire.

Madame ONRAED Isabelle a été proclamée 1^e Adjointe et Monsieur VIVET Bernard a été proclamé 2^e Adjoint et ont été immédiatement installés.

• ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, à main levée, d'élire les maires délégués suivants :

Maire délégué de la commune déléguée d'Acqueville : Mme ONRAED Isabelle
Maire délégué de la commune déléguée d'Angoville : M. SIMON Daniel
Maire délégué de la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout : M. VIVET Bernard
Maire délégué de la commune déléguée de Placy : M. QUIRIE Louis
Maire délégué de la commune déléguée de Tournebu : M. VANRYCKEGHEM Jean

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 juin 2024 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.
Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le procès-verbal du 18 juin 2024.

N° 027/2024 - INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET MAIRES DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-2 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Considérant que la commune compte 1 409 habitants.

Après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des votants :

- A compter du 17 septembre 2024, l'indemnité de fonction qui sera allouée au Maire de Cesny-Les-Sources et maire délégué de la Commune déléguée de Tournebu est fixée à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- A compter du 17 septembre 2024, les indemnités qui seront allouées aux adjoints et maires délégués dans l'ordre du tableau sont fixées en pourcentage de la même base selon le barème ci-dessous :
 - 1^{er} adjoint et maire délégué de la commune déléguée d'Acqueville : 19,80 %
 - 2^e adjoint et maire délégué de la commune déléguée de Cesny-Bois-Halbout : 19,80 %
 - Maire délégué de la commune déléguée d'Angoville : 17,00 %
 - Maire délégué de la commune déléguée de Placy : 17,00 %

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement.

N° 028/2024 - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 7 000 € HT.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants, décide de :

- Déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 7 000 € HT. Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- Déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat de toute décision concernant :
 - ↳ L'acceptation des dons et legs.
 - ↳ L'exercice d'action en justice au nom de la commune ou de la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.

Monsieur le Maire rendra compte, également, à chacune des réunions de conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir.

029/2024 - COMMISSIONS COMMUNALES, INTERCOMMUNALES ET SYNDICALES

A la suite de l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués du 17 septembre 2024, la composition des délégués de la Communauté de Communes, commissions et syndicats intercommunaux a été modifiée selon le tableau suivant :

Délégués Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande :

Délégués
1. VANRYCKEGHEM Jean
2. ONRAED Isabelle
3. HUBERT-BENDZYK

Commissions Communauté de Communes :

Commission scolaire, périscolaire, et enfance et jeunesse

- ONRAED Isabelle

Commission Aménagement du territoire, PLUI, urbanisme, GEMAPI, Eau et Assainissement

- VANRYCKEGHEM Jean

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Titulaire	Suppléant
VANRYCKEGHEM Jean	MARIE Jean-Charles

Syndicat de secrétariat de la région de Cesny-Bois-Halbout

Titulaires	Suppléants
- FOUREY Valérie - VIVET Bernard - QUIRIE Louis	- ONRAED Isabelle - CHANU Mélanie - LEGROS Jacques

Syndicat intercommunal d'entretien du patrimoine communal Tournebu-Moulines

Titulaires	Suppléants
- CARREY Damien - LEGROS Jacques - VIVET Bernard - QUIRIE Louis - VANRYCKEGHEM Jean	- ONRAED Isabelle - FOUREY Valérie - SIMON Daniel - MARIE Jean-Charles - MARTEL Antoine

Commissions communales	
Commission Budget, Finances et développement économique	
Président : Jean VANRYCKEGHEM Vice-Président : /	
<i>Titulaires</i>	
Isabelle ONRAED Valérie FOUREY Marie-Line DANDOIS Christine HUBERT-BENDZYK Patricia COMPERE Jacques LEGROS	
Commission Travaux, Patrimoine et Urbanisme	
Président : Jean VANRYCKEGHEM Vice-Président : Bernard VIVET	
<i>Titulaires</i>	
Louis QUIRIE Damien CARREY Daniel SIMON Antoine MARTEL Mélanie CHANU Jean-Charles MARIE Valérie FOUREY	

Commission Culture, Vie associative et communication	
Président : Jean VANRYCKEGHEM Vice-Président : Isabelle ONRAED	
<i>Titulaires</i>	
Patricia COMPERE Géraldine PERRIN Marie-Line DANDOIS Mélanie CHANU Valérie FOUREY Noële BREARD Bernard VIVET Jacques LEGROS Lydie LEROUXEL	
Commission Assainissement et Environnement	
Président : Jean VANRYCKEGHEM Vice-Président : /	
<i>Titulaires</i>	
Isabelle ONRAED Bernard VIVET Jean-Charles MARIE Marie-Line DANDOIS Valérie FOUREY Antoine MARTEL	

030/2024 - SDEC ÉNERGIE - ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de votants approuve l'adhésion de la commune de Blainville Sur Orne au SDEC ÉNERGIE.

031/2024 - RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 janvier 2019, la commune de Cesny-Les-Sources a adhéré pour une durée de 3 ans (2019-2020-2021) à la convention pour la prestation « fourrière pour animaux » proposée par la Communauté urbaine Caen La Mer.

Cette convention a été renouvelée par délibération en date du 3 février 2022 pour une durée de 3 ans (2022-2023-2024).

La Communauté urbaine Caen La Mer propose le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans (2025-2026-2027).

Pour mémoire en 2024, le tarif annuel est de 1,00 € par habitant. A compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif sera de 1,12 € par habitant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour le renouvellement de l'adhésion à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la communauté urbaine Caen la Mer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► **Réunion de conseil municipal** : Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu le 24 septembre 2024 à 19 h et que l'ordre du jour sera :

- ✓ Le devenir de la boulangerie à Cesny-Bois-Halbout (cessation d'activité le 22 septembre 2024).

- ✓ Le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD et la Chapelle. Il est distribué aux membres du Conseil Municipal un document de travail sur le point financier de ce projet qui sera discuté à la prochaine réunion.

- ▶ **Projet crèche** : Madame CHANU informe que le dossier suit son cours. Elle précise que Madame FRANCOIS, porteuse du projet, est en train de travailler sur le dossier à déposer auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

- ▶ **Exposition à l'église d'Angoville** : Monsieur LEGROS informe qu'une exposition de photographies intitulée « tribulation d'un grain de blé » de Monsieur Jacques DENNEBOUY aura lieu les 21 et 22 septembre 2024 à l'église d'Angoville de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Il y aura également une animation de fabrication de pain.

- ▶ **Projet manifestation en 2025** : Monsieur le Maire informe qu'un projet de camp militaire dans le cadre du débarquement du 6 juin 1944 est en cours d'étude et sera organisé les 29, 30 et 31 août 2025 au terrain de football de Cesny-Bois-Halbout.

- ▶ **Bilan de la manifestation fête du sport du 8 septembre 2024** : Madame ONRAED tient à remercier les élus, les agents techniques, le secrétariat, les associations et les habitants bénévoles pour l'implication dans l'installation et l'organisation de cette manifestation. Son déroulement s'est très bien passé malgré une météo pluvieuse. Les activités sportives prévues ont eu lieu : randonnée pédestre, parcours vélo, démonstration de QI-GONG, de basket, de football et de breakdance. Les associations sportives culturelles et sociales de la commune étaient également présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.